

**Extrait du code de l'environnement concernant le schéma régional des carrières****article L515-3**

Le schéma régional des carrières **prend en compte** :

- l'intérêt économique national et régional
- les ressources, y compris marines et issues du recyclage
- les besoins en matériaux dans et hors de la région
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles
- la préservation de la ressource en eau
- la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace
- l'existence de modes de transport écologiques
- le schéma de cohérence écologique
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Le schéma régional des carrières **recense** :

- les carrières existantes.

Le schéma régional des carrières **définit** :

1. les conditions générales d'implantation des carrières
2. les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Le schéma régional des carrières **favorise** :

3. les approvisionnements de proximité
4. une utilisation rationnelle et économe des ressources
5. le recyclage.

Le schéma régional des carrières **identifie** :

6. les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional.

Le schéma régional des carrières **fixe** :

7. les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts
8. les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma régional des carrières **précise** :

9. les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que sa mise en œuvre est susceptible d'entraîner.

## article R515-2

Le schéma régional des carrières **est constitué** d'une notice le présentant et le résumant et d'un rapport et de documents cartographiques.

Le rapport du schéma régional des carrières **fixe (les dispositions prévoyant)** :

- I0.** les conditions générales d'implantation des carrières
- I1.** les gisements d'intérêt régional et national
- I2.** les objectifs
  - a. quantitatifs de production de ressources minérales primaires d'origine terrestre
  - b. de limitation et de suivi des impacts des carrières
- I3.** les orientations en matière
  - a. d'utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires
  - b. de remise en état et de réaménagement des carrières
  - c. de logistique, notamment pour favoriser le recours à des modes de transport dont l'impact sur le changement climatique est faible
- I4.** les mesures nécessaires
  - a. à la préservation de l'accès aux gisements d'intérêt régional ou national afin de rendre possible leur exploitation
  - b. à l'atteinte des objectifs des plans de prévention et de gestion des déchets prévus à l'article L. 541-11, en termes de recyclage et de valorisation des déchets permettant la production de ressources minérales secondaires
  - c. à la compatibilité du schéma régional des carrières avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et avec les règlements de ces derniers, s'ils existent
  - d. à la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique, s'il existe
  - e. au respect des mesures permettant d'éviter, de réduire ou, le cas échéant, de compenser les atteintes à l'environnement que la mise en œuvre du schéma régional est susceptible d'entraîner
- I5.** les objectifs, les orientations et les mesures qui peuvent avoir des effets hors de la région, ainsi que les mesures de coordination nécessaires
- I6.** les modalités de suivi et d'évaluation du schéma.

## article R515-3

Les documents cartographiques du schéma régional, établis à l'échelle 1/100 000, **définissent** :

- I7.** les zones de gisements potentiellement exploitables compte tenu des enjeux identifiés au 4° du I de l'article R. 515-2 en mettant en évidence les gisements d'intérêt régional ou national
- I8.** la localisation
  - a. des carrières accompagnée de l'identification des ressources minérales qui en sont extraites et de l'importance de leur production
  - b. des lieux de production des ressources minérales secondaires, accompagnée de l'identification de ces dernières et de l'importance de leur production
  - c. des flux de ressources minérales primaires d'origine marine extraites des fonds du domaine public maritime, du plateau continental ou de la zone économique exclusive adjacents à la région, s'il y a lieu
  - d. des principaux bassins de consommation de ressources minérales de la région, en précisant la provenance de celles-ci et l'importance des utilisations
  - e. des échanges de ressources minérales avec les autres régions, accompagnée des volumes correspondants
  - f. des infrastructures de transport et des nœuds intermodaux
- I9.** les projections sur douze ans concernant
  - a. la localisation des bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre
  - b. la localisation des bassins de production des ressources minérales secondaires
  - c. l'évolution des données énumérées aux points c à f du 2° du présent article